

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU

JEUDI 19 MAI 2022 À 19 H

Le Conseil Municipal de Saint-Maurice-Aux-Riches-Hommes régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Francis FAGEGALTIER, Maire, à la Mairie.

Présents : Francis FAGEGALTIER, Séverine FRABOT, Vanessa GORISSE, Rémy GUYOT, Christophe NION, Line PARISOT, Philippe WITASSE

Absents représentés : Christophe DEVILLE DE PERIERE représenté par Francis FAGEGALTIER, Caroline TELXEIRA représentée par Séverine FRABOT

Absente excusée : Maud PROTAT-KOFFLER

Secrétaire de séance : Christophe NION

ORDRE DU JOUR :

- CREATION POSTE
- TRAVAUX
- PACTE YONNE TERRITOIRES 2022-2027
- URBANISME
- SERVICE EAU
- ACCUEIL COLLECTIF MINEURS
- AFR
- QUESTIONS DIVERSES

1. CREATION POSTE

Le Maire explique que pour remplacer Denis Parisot qui part en retraite, sur appel à candidatures, onze personnes ont postulé. Le meilleur candidat est actuellement agent territorial titulaire dans une autre commune. Pour pouvoir l'embaucher, il faut créer un poste équivalent alors que le conseil lors de la réunion du 18 février 2022 a créé un poste qui ne correspond pas au grade de l'agent concerné.

Il est ainsi proposé la création d'un poste donnant la possibilité d'embauche du candidat ayant le profil le plus pertinent. A savoir : adjoint technique principal 2^{ème} classe grille C2 échelon 08 rémunéré sur la base de 35 h hebdomadaires, à l'indice brut 430 et indice majoré 380.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette création de poste.

2. TRAVAUX

2.1 CHAPELLE

Concernant les travaux sur la chapelle, pour l'élimination des mousses sur la toiture, trois devis ont été obtenus. Deux des trois entreprises considèrent qu'il faut entièrement refaire la toiture alors que la demande ne porte que sur le démoussage. Compte tenu de la disparité des propositions, le conseil municipal souhaite un nouveau devis supplémentaire et que des subventions soit demandées sur les départements de l'Yonne et de l'Aube, étant donné que le bâtiment est situé dans l'Aube.

2.2 EGLISE

L'écart qui existe entre le clocher et le reste de la toiture permet à l'eau de s'infiltrer, ce qui a conduit à la chute d'une partie du revêtement intérieur de la voûte dans l'allée centrale. Ceci représente donc un danger pour les personnes. Deux devis ont été reçus pour assurer l'étanchéité. Ils incorporent le démoussage général de la toiture. Compte tenu des montants le conseil municipal souhaite un troisième devis et la recherche de subventions.

2.3 RENOVATION SALLE DES FÊTES

Le Maire signale que ce projet est proposé dans le cadre du programme gouvernemental dit CRTE (contrat de relance et de transition écologique) par la communauté de communes : il faut donc préparer les informations qui seront demandées pour bénéficier de ces financements.

Pour faire les dossiers de consultation indispensables pour le chiffrage avant toute demande de subvention, puis pour suivre les travaux de réalisation, il faut signer un contrat avec un maître d'œuvre. D'ailleurs, c'est aussi nécessaire pour suivre les travaux de mise aux normes PMR des toilettes déjà décidés par le conseil.

Le Maire propose de retenir l'architecte qui a fait le projet ainsi que celui de l'école et rappelle que ce cabinet avait initialement été retenu sur appel d'offres sur les deux opérations.

Les honoraires seraient de 10% du coût des travaux soit 51 500 € HT pour une prévision de 515 000 € HT de travaux. Compte-tenu du travail déjà effectué sur ce projet, l'architecte a fait un geste commercial pour réduire ses honoraires à 45 803,31 € HT. Le montant des prestations de l'architecte jusqu'à l'appel d'offres et le traitement des propositions est de 27 310 € HT. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le contrat et tous les documents concernés.

2.4 PLACE DE LA MAIRIE

Trois entreprises ont été contactées pour faire une étude d'avant-projet d'aménagement de la place de la mairie (jeux pour enfants, abri pour l'attente des bus, protection des arrêts des cars, circulation et stationnement, vitesse sur la RD25 aux abords de la place, application de la politique gouvernementale de réduction de l'artificialisation des sols, intégration du projet pour la salle des fêtes, ...). Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte le devis de Julie COLIN pour un montant de 3 600 € TTC.

2.5 CARREFOUR COURTOIS/LANCY

Pour le projet d'aménagement de toute cette zone, y compris la parcelle occupée par la boulangerie, ce qui est plus large que le seul aspect de sécurité routière, des devis ont été reçus de deux des entreprises ayant postulé pour l'étude de la place de la mairie. Ce contrat prévoit une consultation des personnes intéressées. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de la SAS ECMO pour un montant de 6 420 € TTC.

2.6 REAMENAGEMENT DES BÂTIMENTS DE LA BOULANGERIE ET DE LA MAIRIE

L'arrêt du dépôt de pain a été annoncé par M. GARNARA. Le Maire trouve très regrettable que trop peu d'habitants prennent leur pain à Saint Maurice car il apparaît qu'aucun boulanger ne pourra rentabiliser les charges pour un dépôt de pain et indique qu'il est illusoire de recréer une boulangerie de production. En conséquence, le bâtiment sera libre de toute occupation et disponible dès août 2022.

Il faut dès maintenant étudier les réaménagements possibles pour d'autres utilisations. Dans ce cadre, le déménagement du bureau de l'agence postale communale dans ce local permettrait de réaménager le bâtiment de la mairie de façon plus rationnelle pour l'activité communale.

Cette nouvelle étude serait étendue à la création d'un vestiaire et d'une douche pour l'employé communal dans les anciennes toilettes situées dans la cour de récréation et devant la salle des fêtes.

Pour cela, il est proposé de signer un contrat avec l'architecte qui travaille déjà sur les autres bâtiments de la commune.

Deux contrats sont envisagés, l'un pour le bâtiment de la mairie (et le vestiaire) et l'autre pour le bâtiment de la boulangerie.

Bien sûr, tout ceci serait intégré dans les études d'aménagement prévues aux § 2.4 et 2.5.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les devis de ATELIER NJ ARCHITECTE pour des montants de 1 320 € TTC et 2 520 € TTC.

2.7 ROUTE LUSSIN

La société COLAS a fourni un nouveau devis réactualisé, une autre société a été contactée mais n'a pas donné suite à la demande de chiffrage. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 29 876,50 € HT.

2.8 ROUTE DE LA CHAUME A LA PIERRE COUVERTE

Pour finir sa prestation la société COLAS a présenté un devis. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 18 346 € HT.

2.9 CHEMIN VERS TERRAIN FOOT

Le début du chemin le long du terrain de foot, qui a été recouvert de craie, devient un bournier dès que le temps est humide. Pour retirer cette matière et faire une nouvelle structure plus adaptée, la société COLAS a proposé un devis d'un montant de 4 006,30 € HT qui serait réduit si la commande était faite en même temps que les deux précédentes. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 4 006,30 € HT.

3. PACTE YONNE TERRITOIRES 2022-2027

Le département a mis en place des financements pour aider les communes et les communautés de communes dans leurs investissements. Saint Maurice souhaite bénéficier de toutes ces nouvelles possibilités de subventions. Le département demande que les communes signent un contrat de territoire. Il faut donc autoriser le Maire à signer le contrat de territoire, à signer les avenants au contrat à intervenir et autoriser le Maire, ou son représentant en cas d'absence, à représenter la commune dans le comité local de suivi de ce pacte.

Dans le cadre du pacte Yonne territoires, les projets doivent être autonomes et doivent avoir un rayonnement communal ou local. En particulier, les projets liés à l'aménagement de l'espace public sont subventionnables. Deux programmes répondent à ces critères : la place de la mairie et le carrefour Courtois/Lancy. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le contrat et autorise le Maire à signer tous les documents concernant ce pacte.

4. URBANISME

Le Maire indique que la parcelle B 356 (au n°43 de la rue de la forêt de Lancy) fait l'objet d'un compromis de vente. Le prix indiqué dans la déclaration du notaire est de 38 000 €. La commune souhaite faire usage de son droit de préemption pour l'acquérir afin de démolir le bâtiment dans le cadre du réaménagement du carrefour (cf. étude au §2.5 ci-dessus), cet achat étant alors subventionnable à 40% au titre du Pacte Territorial de l'Yonne.

Si le conseil est d'accord pour cet achat par préemption, le maire demande l'autorisation de faire ensuite toutes les demandes de subventions. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte d'acquérir le bâtiment pour la somme de 38 000 € par préemption.

5. SERVICE EAU

D'après l'ARS, la commune n'a pas demandé ou reçu l'autorisation de pomper l'eau dans la nappe phréatique pour alimenter son réseau d'eau potable. Il convient donc de remédier à cette situation anormale et le conseil doit prendre une délibération pour autoriser le maire à demander l'accord pour pomper jusqu'à 60 000 m³ par an (la consommation moyenne est de 38 700 m³ par an avec une pointe à 58 467 en 2021). Le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande de faire le nécessaire pour obtenir l'autorisation de pomper l'eau pour alimenter son réseau d'eau potable.

6. ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Pour la prochaine année scolaire, une nouvelle grille tarifaire est envisagée pour corriger quelques cas non prévus dans la précédente grille. L'accord sur ce point avec la commune de COURGENAY n'étant pas prêt à ce jour, le sujet est reporté.

7. AFR

L'AFR traîne une facture depuis 2016 concernant le remblai d'un chemin. Cette facture n'a pas pu être payée pour différentes raisons par l'organe concerné notamment par l'absence de vote de son budget en 2021.

Un huissier ayant été saisi par l'émetteur de la facture, le Maire propose, afin de solutionner rapidement ce dossier, de régler cette facture d'un montant de 838,08 € qui date du 11 février 2016 et de se faire rembourser par l'AFR dès que le budget 2022 sera validé par la trésorerie car un problème matériel l'empêche actuellement. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de régler cette facture en attente de remboursement de l'AFR.

8. QUESTIONS DIVERSES

➤ CONTRÔLE ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle que la communauté de communes, qui a seule la compétence pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif, a lancé, dans Saint Maurice, le contrôle décennal imposé par la loi française (Article L2224-8 III 2° du code général des collectivités territoriales, la compétence de la commune ayant été transférée à la CCVPO).

➤ EAUX PLUVIALES

Le bureau d'études chargé de déterminer les solutions aux problèmes avec les eaux pluviales rencontrés dans le village commence son travail. Les personnes ayant des soucis avec les eaux de pluie ou lors d'orage sont invités à exposer leurs doléances à la mairie pour prise en compte dans cette étude.

L'ordre du jour étant examiné et les questions diverses épuisées, la séance est levée à 20 H 40.

Le Maire, Francis FAGEGALTIER

